

N° CLIENT :	203367	SAS DUROMIT FRANCE
N° SOCIETAIRE :	929587	50 RUE BERTHY ALBRECHT
N° CONTRAT :	066-140028	IMMEUBLE CONVERGENCE
N° SIREN :	491326898	84000 AVIGNON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

L'AUXILIAIRE, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION numéro 066-140028.

1- PERIMETRE DES PRODUITS ET PROCEDES GARANTIS

Seuls les activités professionnelles / produits et procédés sont garantis par le présent contrat :

NEGOCE DE MATERIAUX achetés en FRANCE:

REFEC SOL CEM FAST sous cahier des charges approuvé par SOCOTEC en, cours de validité et autres produits d'entretien, et de réfection des bétons conformes aux normes françaises.,

PRODUITS FABRIQUES:

Produits de la gamme DUROMIT sous cahier des charges approuvé par un, bureau de contrôle en cours de validité.,

REFEC SOL CEM FAST sous cahier des charges approuvé par SOCOTEC en, cours de validité et autres produits d'entretien, et de réfection des bétons conformes aux normes françaises.

----- FIN DE LISTE -----

- répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
- faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
- Absence de technique non courante
- Produit ou procédé de technique non courante tel que défini ci-après :
 - Nom produit procédé :
 - Nom du fabricant :
 - Référence du cahier des charges ou de l'avis technique :

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

Siège : 50 cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - tél 04 72 74 52 52 - fax 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr

Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. 2° du C.G.I.)

N° CLIENT :	203367	SAS DUROMIT FRANCE
N° SOCIETAIRE :	929587	50 RUE BERTHY ALBRECHT
N° CONTRAT :	066-140028	IMMEUBLE CONVERGENCE
N° SIREN :	491326898	84000 AVIGNON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Dans le cas où les activités / produits ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- GARANTIE DE LA RESPONSABILITE DE L'ASSURE ENCOURUE SOLIDAIEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 1792-4 DU CODE CIVIL POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux produits et procédés de construction fabriqués et/ou importés par l'assuré, mentionnés au paragraphe 1 ci-avant, incorporés dans des ouvrages réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM, ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de la présente attestation. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des assurances ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre.

Dans le cas où les produits et procédés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

Siège : 50 cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - tél 04 72 74 52 52 - fax 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr
Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. 2° du C.G.I.)

N° CLIENT :	203367	SAS DUROMIT FRANCE
N° SOCIETAIRE :	929587	50 RUE BERTHY ALBRECHT
N° CONTRAT :	066-140028	IMMEUBLE CONVERGENCE
N° SIREN :	491326898	84000 AVIGNON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>○ En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du Code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que celui-ci peut encourir en raison :

- des dommages causés aux tiers du fait de l'exploitation de son activité professionnelle ;
- des dommages causés aux tiers par les produits fabriqués et/ou vendus, survenant après leur livraison et résultant d'un vice caché ;
- d'une malfaçon desdits produits, survenue à partir de ladite livraison.

Les garanties objet du présent paragraphe s'appliquent:

- aux activités professionnelles / produits et procédés listés au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

N° CLIENT : 203367 SAS DUROMIT FRANCE
N° SOCIETAIRE : 929587 50 RUE BERTHY ALBRECHT
N° CONTRAT : 066-140028 IMMEUBLE CONVERGENCE
N° SIREN : 491326898 84000 AVIGNON

**ATTESTATION D'ASSURANCE
CONTRAT RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES
NEGOCIANTS ET FABRICANTS EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
DOMMAGES CORPORELS	2 287 000 € par sinistre
DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATERIELS CONSÉCUTIFS <i>dont RC VOL</i>	610 000 € par sinistre 45 800 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE PRODUIT	
TOUS DOMMAGES CONFONDUS	458 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 02/02/2018

